

# Modalités de vote

Quand voter?	Le scrutin est ouvert <b>du jeudi 5 au jeudi 26 novembre 2015.</b>
Qui vote?	Tous les adhérents à jour de cotisation en <b>2014-2015 ou ceux qui ont réglé leur cotisation 2015-2016 avant le 4 novembre 2015.</b>
Où voter?	Dans les S-1 d'établissement ou par correspondance. Dans ce cas, le vote doit être posté au plus tard le <b>26 novembre</b> (cachet de la poste faisant foi) et parvenir à la BP du SNES avant le <b>samedi 5 décembre</b> . Attention à l'heure de levée du courrier et aux délais d'acheminement.  Le vote par correspondance est obligatoire dans les S-1 comprenant moins de trois adhérents et possible pour tout électeur qui ne peut voter dans son S-1 (congé maladie, retraité, hors du département pendant la période de vote).
Avec quel matériel de vote ?	Le matériel de vote nécessaire est inséré dans le présent SNES – info et sera également disponible dans votre section d'établissement ou vous sera adressé le cas échéant à votre demande par le S-3.
Pour quoi vote-t-on?	<b>Chaque syndiqué est appelé à exprimer 4 votes sur le même bulletin :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vote d'orientation fédérale nationale</b> : 5 listes en présence (voir supplément au Pour n°187)</li> <li>• <b>Votes sur le rapport d'activité fédérale nationale et 2 fenêtres.</b> (voir supplément au Pour n°187) ;</li> <li>• <b>Vote sur le rapport d'activité fédérale départemental</b> (n° d'Ansam ! inséré dans ce SNES Info)</li> <li>• <b>Vote sur le rapport financier fédéral départemental</b> (n° d'Ansam ! inséré dans ce SNES Info).</li> </ul>
Comment vote-t-on ?	Après avoir exprimé vos votes sur le bulletin, mettre ce dernier dans l'enveloppe blanche qui doit rester vierge. Glissez cette enveloppe dans la grande enveloppe pré-imprimée à l'adresse du SNES que vous renseignez et signez en haut à gauche. Si vous ne pouvez voter dans votre établissement, postez cette enveloppe. Sinon, déposez-la dans le casier du secrétaire de S-1 qui sert d'urne et signez alors la liste d'émargement.
Dépouillement des votes	Chaque S-1 ayant recueilli trois votes ou plus peut dépouiller ces votes. Ce dépouillement ne peut être fait par une seule personne, chaque syndiqué peut y assister. Le dépouillement se fera dans chaque S-1 le <b>jeudi 26 novembre</b> à l'heure de fermeture de l'établissement ou le <b>vendredi 27 novembre</b> au plus tard. Il ne peut avoir lieu avant le <b>26 novembre</b> à 17 h que si tous les syndiqués de la section ont voté. Un procès-verbal signé par les assesseurs sera établi à l'issue de ce dépouillement. Ce procès-verbal accompagné de la liste d'émargement sera envoyé au S-3 aussitôt.  Les votes par correspondance reçus à la BP du SNES seront dépouillés au siège de la section académique le <b>samedi 5 décembre</b> à 10h00 et la totalisation académique de ces votes avec les procès-verbaux reçus des établissements sera faite ce même jour. Tout vote exprimé dans établissement ayant donné lieu à dépouillement local annulera le vote par correspondance éventuellement exprimé par ailleurs.
Contentieux	Le Bureau académique, dans lequel sont représentés les courants de pensée, se réunira le <b>samedi 5 décembre</b> à 10 heures pour siéger en formation de commission électorale fondée à statuer sur les recours et litiges présentés.  <b>La présente publication vaut convocation à ce Bureau</b>